

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er avril 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à une demande d'aides financières auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour les investissements programmés par la Communauté urbaine dans les domaines de l'assainissement et de l'eau potable pour l'année 1998.

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre du septième programme de l'Agence de l'eau et du contrat d'agglomération qui a été signé avec cette dernière le 13 novembre 1997.

En matière d'assainissement urbain, de gestion de la ressource et de l'alimentation en eau potable, ces aides prendront la forme de subventions ou d'avances remboursables dont les taux varieront en fonction de la nature des opérations engagées par la Communauté urbaine, à savoir :

- la restructuration ou la réhabilitation de réseaux d'assainissement,
- la construction de réseaux de collecte ou de transport,
- la construction ou l'aménagement de stations de relèvement, de refoulement ou d'épuration,
- la sécurisation de la ressource et des réseaux en eau potable, la télégestion des réseaux et l'augmentation des capacités de stockage.

Les opérations qui font l'objet d'une inscription budgétaire par la Communauté urbaine dans le cadre des budgets primitifs 1998 pour l'assainissement et pour l'eau potable, susceptibles d'être aidées par l'Agence de l'eau, sont détaillées dans le dossier concernant cette affaire.

Un certain nombre d'opérations engagées ultérieurement ainsi que les études et actions de communication qui seront définies au cours de l'année 1998 pourront faire l'objet de demandes d'aides ponctuelles. Il faut citer en particulier les études engagées dans le cadre du projet de modernisation de la station d'épuration à Pierre Bénite ;

B - Propose de l'autoriser, d'une part, à solliciter les aides auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, d'autre part, à signer les conventions d'aides à intervenir ainsi qu'à les rendre définitives et de fixer l'inscription des recettes ;

Vu le présent dossier ;

Vu le contrat d'agglomération passé avec l'Agence de l'eau le 13 novembre 1997 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à :

- a) - solliciter les aides auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse,
- b) - signer les conventions d'aides à intervenir ainsi qu'à les rendre définitives.

2° - Les recettes seront inscrites aux budgets annexes des eaux et de l'assainissement au titre de l'exercice 1998.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,